



Appel à candidature pour une résidence-mission

Année scolaire 2020 – 2021

du 04 janvier au 23 avril 2021

Dans le cadre du contrat local (100 %) éducation artistique et culturelle

la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry,
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne

en lien avec

le conseil régional des Hauts de France

le conseil départemental de l'Aisne

Lancent un appel à candidatures en direction des

Tous les artistes et écrivains travaillant la lecture et/ou l'oralité

En vue d'une résidence-mission menée à des fins

d'Education Artistique et Culturelle

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)

1. Cadre de cette résidence-mission :

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry(02), la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) et l'académie d'Amiens se sont engagés dans un contrat de partenariat qui s'inscrit dans une expérimentation nationale intitulée 100 % EAC et concernant dix sites expérimentaux sur le territoire français.

Ce **contrat local (100%) éducation artistique** se mène également en lien avec le conseil régional Hauts-de-France et le conseil départemental de l'Aisne.

C'est dans ce cadre que pour la seconde année consécutive, les partenaires précités ont souhaité proposer **trois résidences-missions** destinées à trois artistes invité(e)s à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants et en particulier sa jeunesse.

La résidence-mission qui fait l'objet **de ce présent appel à candidatures** sera attribuée à un(e) artiste, relevant de l'un ou l'autre des différents domaines d'expression artistiques et **dont la recherche et la pratique sont liées au monde de la lecture et de l'oralité.**

Les partenaires du contrat local (100 %) éducation artistique sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives de très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux équipes en responsabilité et en action au sein des structures culturelles implantées sur le territoire autant qu'aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des trois présences artistiques attendues, leur permettant de rayonner au maximum.

Pour en savoir plus, vous êtes invités à vous rendre sur le site internet du contrat 100% EAC : www.100pour100eac-carct.fr

2. Mission proposée à l'artiste-résident(e) :

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry un(e) artiste dont le travail est liée à la lecture et/ou à l'oralité.

Ce lien peut naître de la démarche de l'artiste comme de la technique employée, et l'œuvre de l'artiste sélectionnée peut prendre différentes formes (œuvre littéraire, plastique, sonore, performative...)

Consciente que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française est un enjeu essentiel, la CARCT souhaite proposer aux jeunes de son territoire **une approche différente de cet enseignement, en valorisant la prise de parole et la confiance en soi.**

Un(e) artiste dont le travail est lié à la lecture et/ou à l'oralité permettra une **co-construction pluridisciplinaire des gestes artistiques**, et permettra aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes de s'appropriier (ou se réapproprier) la langue française.

Le (la) résident(e) doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission, et de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. *

Il (elle) accompagnera sur une durée totale de quatre mois, une vingtaine d'équipes d'acteurs de l'enseignement et de l'éducatif, et élaborera conjointement avec ces équipes des « gestes artistiques ». Ces formes d'intervention de nature clairement artistique se différencient très nettement des traditionnels "ateliers de pratique artistique" et ne doivent donc pas se confondre avec ces dispositifs qui relèvent d'autres cahiers des charges aux finalités différentes. *

L'artiste vient résider accompagné(e) d'un ensemble de productions artistiques déjà réalisées à des fins de diffusion intensive sur le territoire de la CARCT durant la période de résidence, voire dès l'amont de celle-ci, en divers lieux. *

** Les candidat(e)s sont invité(e)s à prendre connaissance du document annexe [« qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) à télécharger en bas de page sur le site de la DRAC Hauts de France.*

De façon plus précise, la résidence-mission :

- S'adressera aux jeunes publics en temps scolaires et hors temps scolaire ainsi qu'aux encadrants professionnels et aux parents.
- Aura pour objectif :
 - de faire découvrir l'œuvre d'un artiste contemporain
 - de donner à voir et à comprendre le processus de création d'un artiste ainsi que sa démarche
 - d'encourager la pratique artistique et d'éveiller la curiosité intellectuelle
 - de nourrir et de prolonger la démarche de l'artiste
- Proposera pour cela des interventions ponctuelles, expérimentales et participatives en accord avec les objectifs pédagogiques des structures éducatives participantes et se déclinera, dans l'idéal, sous la forme de trois volets :
 - actions artistiques en faveur du jeune public (« geste artistique »)
 - actions de formation et de co-construction à destination des acteurs éducatifs
 - diffusion de l'œuvre de l'artiste-résident(e) sur l'ensemble du territoire, sous la forme la plus pertinente par rapport à l'œuvre en question (exposition, concert, conférence, débat, performance...)

3. A propos du présent appel à candidature :

L'artiste français(e) ou étranger(e) maîtrise l'usage oral et écrit de la langue française.

L'artiste retenu(e) est appelé(e) à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Calendrier de la résidence :

La durée de la mission est l'équivalent de **quatre mois à temps plein**, soit seize semaines, à raison de 5 jours par semaine, en toute exclusivité.

La période de la résidence à proprement parler est prévue **du 04 janvier au 23 avril 2021**.

Cette résidence est précédée, en amont, d'une semaine d'immersion sur le territoire afin de faire connaissance avec celui-ci et ses habitants. Cette semaine est prévue, sous réserve de changements, **du 16 au 20 novembre 2020**

Cette semaine d'immersion inclut un temps d'information à destination des professionnels encadrant concernés par la résidence. Il s'agit de prendre connaissance du territoire et de certains opérateurs afin de prévoir le plus en amont possible des temps de diffusion ; mais également pour l'artiste de présenter son travail, de la manière qui lui semble la plus appropriée, aux enseignants et aux professionnels du champ de la culture, du social, de l'animation...

Il est porté à la connaissance des artistes candidat(e)s que, dans le cadre du 100% EAC, d'autres appels à candidature sont lancés, pour d'autres résidences-missions appelées à se déployer en simultané de celle proposée ici. Des interactions entre ces résidences, soumises au même cahier des charges, sont tout à fait possible, voire encouragées.

Conditions financières :

Le budget disponible pour le coût total employeur de la présence artistique est de **24 000 € maximum**, et se rapprochera de **12 000 € net** pour l'artiste pour l'ensemble de la résidence. Le coût total employeur inclut le salaire et les charges, les cotisations et les taxes s'y attachant, ainsi que les droits d'auteur pour les résident(e)s concerné(e)s, mais également les frais de gestion administratif.

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc susceptibles de déboucher sur :
 - des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - des créations conjointes de gestes artistiques,
 - l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, des communes de l'agglomération et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution. Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié à la mission, dans sa globalité du moins, est **le régime général**. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Les frais de déplacement sur le territoire de mission et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence sont prévus (sur la base du tarif SNCF seconde classe pour la France métropolitaine), ainsi que la prise en charge de l'hébergement sur le territoire, sous la forme de la mise à disposition d'un logement adapté à un séjour de longue durée.

L'artiste résident(e) doit être autonome dans ses déplacements, et dispose dans l'idéal d'un véhicule personnel et est titulaire d'un permis en cours de validité.

Les repas restent à la charge de l'artiste résident(e).

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la structure porteuse et de l'artiste en résidence est signé avant le début de la résidence-mission

4. Le territoire d'action et les partenaires locaux

Situé dans le sud de l'Aisne, à une heure de Paris et à quarante minutes de Reims, le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) constitue un espace de transition entre l'Île de France et le grand est. Son environnement fortement boisé, ses vignobles de champagne et la rivière Marne lui confèrent un caractère particulier et atypique de « ville à la campagne » qui invite à la promenade et à la détente.

Résolument engagé dans une démarche globale de développement durable, le territoire mise sur le développement touristique, grâce à son riche patrimoine médiéval, ses musées et son environnement préservé, et sur une économie tournée autour de l'industrie, d'un artisanat du bâtiment dynamique et d'une agriculture diversifiée.

La CARCT est issue de la fusion (imposée par la loi NOTRe) au 1^{er} janvier 2017 des anciennes Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, du Canton de Condé-en-Brie, du Tardenois, et de 21 communes de l'Ourcq et du Clignon.

Cette nouvelle organisation et ce nouveau périmètre vont permettre, à terme, d'avoir une action publique renforcée, plus homogène et plus performante ; notamment en terme d'accès à la culture, qui, sur un territoire rural et aussi étendu, est forcément problématique.

Le territoire de la CARCT comporte maintenant 87 communes et 54700 habitants.

Armentières-sur-Ourcq, Azy-Sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvardes, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Bouresches, Brasles, Brécy, Brumetz, Bruyère-sur-Fère, Bussiares, Celles-Les-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chierry, Cierges, Coigny, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courchamps, Courmont, Courtemont-Varennnes, Crézancy, Dhuis et Morin-en-Brie, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Fossoy, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Goussancourt, Grisolles, Hautevesnes,

Jaulgonne, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Le Charmel, Licy-Clignon, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Monthiers, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Nogentel, Pargny-La-Dhuys, Passy-sur-Marne, Priez, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozet-Saint-Albin, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Viffort, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère

Elle est traversée par quatre circonscriptions scolaires : Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-st-Front.

Cela représente :

23 écoles maternelles dont 3 privées

39 écoles primaires dont 3 privées

6 collèges dont 1 privée

3 lycées dont 1 privé

1 lycée agricole et vinicole

Pour un total de près de 11 000 élèves scolarisés sur l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de débat, et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs il existe, sur le territoire de l'agglomération, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes candidat(e)s :

Citons sans être toutefois exhaustif :

Les centres sociaux, les accueils de loisirs, le centre hospitalier, le centre pénitentiaire...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il peut être également pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission d'éducation artistique et culturelle déclinées sur le territoire.

Ces structures sont notamment :

L'Echangeur, la Biscuiterie, le Silo U1, la compagnie ALIS, Lizières, le FabLab, les éditions Cours Toujours, la compagnie la Mascara, la médiathèque Jean Macé, la compagnie Theatro, le centre culturel Camille Claudel, le Palais des rencontres, le musée de l'Hôtel-Dieu, le musée Jean de la Fontaine, la Maison Claudel, le musée de la Mémoire de Belleau

5. Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui, dans le cadre du 100% EAC, et en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, a accepté d'être l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- Accompagne l'artiste-résident(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire ;

- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale du travail de l'artiste, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'Education Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Les services locaux de l'Education Nationale, pour leur part :

- Accompagnent les artistes-résidents et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale.
- Organisent des temps de formation et de rencontre permettant aux enseignants de faire connaissance, de manière préalable à leurs venues, avec les artistes retenus. C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la **27e heure artistique** qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi de et de la mise en ligne de ce présent appel à candidature, une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste.

En vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Education Nationale.

Une information similaire est lancée par la CARCT en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération.

6. Faire acte de candidature

Les artistes intéressé(e)s par cette offre sont invité(e)s, avant toute chose :

- à prendre connaissance du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 4 de ce présent appel à candidature « Le territoire d'action et les partenaires locaux »

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante : il suffit d'adresser, **par envoi électroniques uniquement**, sous format pdf,

Un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que proposent d'emprunter l'artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- Un curriculum vitae ;
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique ;
- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Uniquement à l'adresse suivante :

isabelle.escande@carct.fr

**En précisant dans l'objet du mail :
Résidence oralité //suivi de votre nom**

Date limite de candidature :

15 mars 2020, minuit

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du 100% EAC.

Le nom de l'artiste retenu(e) sera annoncé fin mai 2020 au plus tard

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Isabelle Escande, coordinatrice du 100% EAC
06 99 39 46 26 // isabelle.escande@carct.fr